

Technicien supérieur de l'environnement

Questions faune terrestre et ses habitats



Epreuve : questions ..... Matière : ..... Session : 2022 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- 1) En tant que supérieur hiérarchique, je demanderai aux agents de faire preuve de professionnalisme, de rigueur, et de précision. Dans un premier temps, il leur sera demandé :
- de se rapprocher du directeur d'enquête de la gendarmerie nationale pour clarifier le cadre d'intervention : soit par réquisition, soit par coaction. Un directeur d'enquête sera nommé par l'OFB.
  - de se rapprocher du parquet pour confirmer le cadre d'intervention et ses attentes.
  - de vérifier la validité des permis de chasser des participants.
  - de procéder à la rétention administrative des permis de chasser du tireur en application de l'article L 423-25-1 du Code de l'Environnement.
  - de transmettre ce permis accompagné du Procès verbal adhoc au directeur général de l'OFB dans les 72 heures (art. L 423-25-2 du Code de l'Environnement). Ce dernier peut prononcer la suspension du permis de chasser de l'intéressé pour une période de 6 mois, ou 1 an selon la gravité des blessures.
  - d'effectuer des vérifications de terrain sur la position du tireur, le passage de l'animal, la position du véhicule, et sur le point d'impact afin de valider le scénario de l'action de chasse, et déterminer une tendance sur l'aspect direct ou indirect du tir.
  - de rendre compte au fur et à mesure des étapes, ou pour toutes difficultés rencontrées.

2) Du Bureau le Préfet :

- Analyse de l'accidentologie liée aux actions de chasse pour la saison 2020-2021:
  - Depuis 20 ans le nombre d'accidents de chasse ne cesse de baisser, passant de 232 en 1999/2000 à 80 en 2020/2021 au niveau national.
  - Le nombre d'accidents mortels suit cette même tendance, passant de 39 en 1999/2000 à 7 en 2020/2021.
  - Pour la saison 2020/2021, 83 victimes sont à déplorer dont 14% sont des non chasseurs.
  - La majorité des accidents surviennent à hauteur de 59% lors de chasses au grand gibier. La moyenne sur 10 ans est de 55%.
  - Dans ces chasses aux grands gibiers, la majorité des accidents (35%) surviennent lors de tirs dans l'angle des 30°. Une autre circonstance importante sont les tirs dans la traque (25%).
- Evolutions en matière de sécurité à la chasse :
  - Les premières mesures de sécurité sont apparues dans la circulaire DEFERRE de 1982 qui prévoyait notamment l'interdiction des tirs en direction des infrastructures et des lieux publics.
  - Avec la loi ATR n° 2005-157, les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) sont créés, dans lesquels sont déclinées des mesures de sécurité, de manière non obligatoires. Les SDGC sont rédigés par les fédérations départementales des chasseurs et approuvés par les Préfets. par Arrêté Préfectoral.
  - En 2008, la loi n° 2008-1545 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse rend obligatoire dans les SDGC les mesures relatives à la sécurité à la chasse. Ces mesures n'étant pas encadrées par des dispositions nationales, il en ressort une hétérogénéité d'un département à l'autre.
  - Enfin, de la loi n° 2013-773 portant création de l'OFB, découle l'Arrêté ministériel du 5 octobre 2020 définissant des règles générales de sécurité qui s'imposent aux SDGC :
    - Le port obligatoire d'un gilet fluorescent et pour les chasseurs

- particiant à une action de chasse collective à tir au grand gibier,
- la pose de panneaux de signalisation temporaires sur ou à proximité des voies publiques lors des battues au grand gibier à tir.
- une remise à niveau décente obligatoire pour les chasseurs, portant sur les règles élémentaires de sécurité.

Il s'agit d'une évolution relativement lente mais qui prend de plus en plus en compte la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, sujet de débats actuels.

- 3) Pour le département des Côtes d'Armor, plusieurs évolutions réglementaires pouvaient être envisagées en matière de sécurité à la chasse, en étant prévues par l'arrêté préfectoral relatif à l'usage des armes à feu, notamment en s'appuyant sur les circonstances de l'accident :
- Une battue encadrée par un responsable de battue devant posséder obligatoirement une attestation de formation délivrée par la fédération départementale des chasseurs.
  - Tenue à jour d'un carnet de battue par le responsable sur lequel figure des informations prévues par le modèle qui sera délivré par la fédération des chasseurs.
  - le responsable de battue organise la signalisation par la pose de panneaux spécifiques "chasse en cours" visibles par les usagers de la route.
  - Il devra également donner les consignes de sécurité, rappeler les règles, attribuer les postes. Il donne en plus des indications de tir lorsque la position du poste l'exige.

Ces dispositions concernent le responsable de battue.

- Pour les participants, en plus des mesures existantes, en battue :
- pour le tir à balle, il devra être respecté un angle de non-tir de 30 degrés par rapport à l'élément à protéger. Le tir fichant est obligatoire.
  - tout participant est tenu de signaler sans délai tout événement de nature accidentogène.
  - les différentes phases de la battue doivent obligatoirement être annoncées par l'utilisation des sonneries précisées dans le carnet de battue.
  - il est interdit au tireur de quitter son poste pendant toute la durée de la traque.
  - les armes sont chargées obligatoirement après la sonnerie de début de traque, et de suite après celle de fin de traque.

- le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès la fin de laque sonnée, arme déchargée, et sur instruction du responsable de la tte.
- le tir dans la tte est interdit sauf consigne du responsable de la tte.

Au regard de la puissance des armes utilisées, des circonstances de l'accidentologie et de l'image de la chasse, la tte requiert une organisation quasi militaire. L'arrêté fixant les règles de sécurité à la chasse en Charente - Maritime peut servir d'exemple au regard de la cohérence et de la simplicité de ses mesures. La fédération des chasseurs doit obligatoirement être associée à cette nouvelle monture.

4) A la demande du chef de service, plusieurs actions pourraient être mise en oeuvre pour améliorer la sécurité dans le département :

- Mise en place d'une formation partenariale avec la fédération des chasseurs orientée sur la sécurité sur une journée avec une partie théorique puis pratique. La partie théorique pourrait porter sur les règles élémentaires de sécurité puis sur les règles spécifiques au département. La partie pratique pourrait comprendre une mise en situation pour matérialiser l'angle des 30°, et l'organisation d'une tte.
- En accord avec le Procureur de la République et la fédération des chasseurs, mettre en place un stage pédagogique dans le cadre des alternatives avec poursuites pour une liste d'infractions préalablement définie avec le Parquet. Ce stage pourrait se dérouler sur une journée et son contenu serait proche de celui précédemment envisagé.
- Dès le début de la saison de chasse prochaine, établir une stratégie de contrôle/sensibilisation, non réprimée dans un premier temps selon la gravité des faits, le temps de l'appropriation des nouvelles règles par les chasseurs. Ces contrôles pourraient être accompagnés de communications multiples, sur divers supports, au cours desquels d'autres services de police pourraient être associés.

Ces mesures peuvent avoir un effet optimal si tous les partenaires sont désireux de faire progresser la sécurité à la chasse, pour que la tendance à la hausse des accidents s'inscrive dans la durée, dans l'intérêt des non chasseurs, des chasseurs et de leur image, et surtout dans l'intérêt du rive ensemble.